

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 085-200070233-20241114-DEL20241112_04-DE

Rapport d'orientations budgétaires

de l'année budgétaire **2025**

SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 NOVEMBRE 2024

Hôtel de l'Intercommunalité
35 avenue Villebois Mareuil
85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex

www.terresdemontaignu.fr

**TERRES DE
MONTAIGU**

Communauté d'agglomération

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025	4
1.1. Le contexte économique et financier au niveau national.....	4
1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques	4
1.3. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2025 relatives aux collectivités locales.....	5
a) Une mise à contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics.....	5
b) Le soutien aux investissements des collectivités en demi-teinte	5
c) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.....	5
d) Une revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation plus modérée	6
e) Autres dispositions.....	6
1.4. Le contexte financier local.....	6
2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET PRINCIPAL	9
2.1. La section de fonctionnement.....	9
a) Les recettes de fonctionnement	9
b) Les dépenses de fonctionnement	11
c) Les données relatives au personnel intercommunal	12
d) L'équilibre et les épargnes prévisionnelles	15
2.2. Les perspectives d'investissement	16
a) La programmation des investissements.....	16
b) Les dépenses d'investissement	17
c) Les recettes d'investissement	17
d) L'équilibre.....	18
e) La gestion de la dette	18
3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGETS ANNEXES.....	21
3.1. Le budget annexe Déchets	21
a) Les perspectives de fonctionnement	21
b) Les perspectives d'investissement	21
3.2. Le budget annexe Assainissement.....	21
a) Les perspectives de fonctionnement	21
b) Les perspectives d'investissement	22
3.3. Le budget annexe Office de Tourisme	22
a) Les perspectives de fonctionnement	22
b) Les perspectives d'investissement	22
3.4. Le budget annexe Immobilier d'entreprises et de services	22
a) Les perspectives de fonctionnement	22
b) Les perspectives d'investissement	22



3.5. Le budget annexe Le Pré Blanc	
a) Les perspectives de fonctionnement	
b) Les perspectives d'investissement	23
3.6. Le budget annexe Zones d'Activités Economiques	23
a) Les perspectives de fonctionnement	23
b) Les perspectives d'investissement	23
4. VISION CONSOLIDEE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	24

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 085-200070233-20241114-DEL20241112_04-DE



Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- L'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- Les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil d'agglomération.

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025

Le Projet de Loi de Finances 2025 met l'accent sur le redressement des comptes publics, avec un plan de réduction du déficit de 60 milliards d'euros.

1.1. Le contexte économique et financier au niveau national

Malgré un contexte international encore complexe (conflits en Ukraine et au Proche-Orient), l'économie française se montre résiliente. Les effets de la forte inflation des derniers semestres ont pesé sur la situation économique globale et accentué les déficits publics, notamment en raison des mesures limitant l'inflation pour les ménages et les entreprises. Mais des signes de stabilisation sont notables sur les derniers mois.

La **croissance** resterait solide en 2024 à +1,1%, soutenue notamment par les jeux olympiques et paralympiques. L'estimation de croissance pour 2025 serait identique, à 1,1%.

L'inflation se normaliserait en 2024 à 2,1%, inférieure aux prévisions de la loi de finances initiale, après une hausse de +4,9% en 2023 et de + 5,2% en 2022. La baisse des prix des produits pétroliers entraîne celle de l'énergie. Les prix des produits alimentaires seraient globalement stables ; les produits manufacturés pourraient être impactés par le surcoût du transport transitant par le Proche-Orient. L'inflation augmenterait donc sur les prix des services, en lien avec la dynamique des salaires.

Pour 2025, la prévision d'inflation est estimée à + 1,8%.

La baisse de l'inflation devrait avoir un effet accélérateur sur la **consommation** des ménages (+1,3%). Reste cependant une incertitude sur la diminution de **l'épargne** des ménages, refuge en contexte inflationniste, et qui peut diminuer plus tardivement. **L'investissement** des ménages et des entreprises pourrait également se stabiliser, bénéficiant de meilleures conditions de financement.

En effet, en réponse à la normalisation de l'inflation, les banques centrales détendent leurs **taux directeurs**, permettant une baisse des taux d'intérêts, visibles sur le second semestre 2024.

1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques

Initialement prévu à 4,4% en Loi de Finances 2024, le déficit public s'établirait à 6,1% en 2024.

Sans mesure correctives, le déficit public atteindrait 7% du PIB en 2025, en raison de recettes fiscales moindres qu'attendues, du poids de la dette et des revalorisations des prestations vieillesse sur l'inflation passée.

Aussi, le Projet de Loi de Finances 2025 fixe un objectif de déficit public de 5,2% du PIB.

En 2024, la **dépense publique** hors crédits d'impôts atteindrait 56,8% du PIB, dégradée de près de 2 points par rapport aux estimations d'origine.

En 2025, elle devrait représenter 56,4% du PIB, niveau identique à 2023.

La trajectoire du projet de Loi de Finances 2025 prévoit un retour du **déficit public** sous le seuil de 3% en 2029, soit 2 ans plus tard que la prévision de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.

Le ratio d'endettement devrait augmenter en 2025 de 1,8 point à 114,7%, après une nouvelle dégradation de 3 points en 2024.

1.3. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2025 relatives aux collectivités locales



Le Projet de Loi de Finances 2025 prévoit des transferts financiers globalement stables mais contient des mesures qui vont impacter financièrement les collectivités locales.

a) Une mise à contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics

Le Projet de Loi de Finances 2025 prévoit dans ses différents articles une contribution des collectivités au redressement des comptes publics, à hauteur de 5 Md€ dont les mesures sont les suivantes :

- Article 64 : **3Md€** au titre d'un prélèvement sur recettes des 441 plus grandes collectivités qui abonderaient un fonds national, dans la limite de 2% de leurs recettes de fonctionnement. Les modalités de répartition de ce fonds restent à définir.
- Article 31 : **1,2Md€** au titre du gel de la part dynamique de TVA compensant la suppression de la Taxe d'Habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Le projet de Loi de Finances prévoit une stabilisation des montants versés à ce titre au montant alloué en 2024, alors que cette fraction aurait dû augmenter de 2,7% suivant la croissance nationale de la TVA.
- Article 30 : **0,8Md€** au titre des modalités d'attribution du FCTVA
 - o Abaissement de 10% du taux de compensation de 16,404% à 14,85%
 - o Exclusion des dépenses de fonctionnement de l'éligibilité du FCTVA

Pour Terres de Montaignu, communauté d'agglomération, l'impact financier est estimé à 544 k€, au stade des orientations budgétaires pour 2025.

S'y ajoute une disposition du Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale pour 2025 qui prévoit l'augmentation de 4 points de la cotisation employeur CNRACL, portant le taux de 31,65 % à 35,65% pour 2025. Cette hausse se poursuivrait en 2026 et 2027 dans les mêmes proportions. Cette mesure représenterait une charge supplémentaire des collectivités de 1,3Md€.

Pour Terres de Montaignu, cette mesure alourdirait les charges de personnel de 141 k€ en 2025.

b) Le soutien aux investissements des collectivités en demi-teinte

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), la Dotation Politique de la Ville (150 M€) et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€) sont maintenues au montant prévu en 2024.

S'il n'est pas remis en cause, le **Fonds Vert** est amputé d'un milliard et demi d'euros, passant de 2,5 Md€ à 1Md€ pour 2025

Enfin, le **FCTVA** sera en baisse de 258 M€ à 6,8 Md€, selon les modalités exposées ci-dessus.

c) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Le Projet de Loi de Finances 2025 pérennise les concours financiers aux collectivités locales, dans une logique péréquatrice.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements, à périmètre constant, dépassera les 27,2 Md€. Dans cette enveloppe, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sont valorisées des mêmes montants majorés en 2023 et 2024.

C'est principalement la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui servirait de variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée, avec un écrêtement légèrement supérieur.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stable à 1 Md€ comme depuis 2016. Le mécanisme de garantie en cas de sortie, modifié en 2023, n'est pas remis en cause.



Au titre de l'aménagement du territoire et du service public de proximité, la cotisation pour les titres sécurisés et la dotation France Ruralité sont reconduites pour 2025 respectivement pour 100 M€ chacune.

d) Une revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation plus modérée

La Loi de Finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2. C'est ainsi qu'en 2024, les valeurs locatives ont été revalorisées de + 3,9%.

Pour 2025, l'indice de variation ne sera connu qu'en décembre 2024. Le projet de Loi de Finances 2025 estime une évolution à +2,1%. Toutefois, considérant l'inflation observée sur les derniers mois, une variation plus prudente sera retenue dans les orientations budgétaires de Terres de Montaigne pour 2025.

e) Autres dispositions

La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a été initiée en Loi de Finances 2023. Les collectivités ont perdu ce levier fiscal, compensé par une fraction de TVA nationale, donc soumise à la croissance globale dès 2023.

Le projet de Loi de Finances pour 2025 décale de 3 ans le calendrier de suppression, en gelant le taux maximal d'imposition sur les années 2025 à 2027 au taux de 2024 sur l'équivalent des 3/8^{ème} de base initialement taxable, puis en le faisant diminuer progressivement de 2028 à 2030.

L'actualisation des longueurs de **voirie communale** sera désormais réalisée par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), se substituant aux déclarations communales.

L'indicateur de **logements sociaux** prendra désormais en compte l'intégralité des logements, quelle que soit la forme juridique du propriétaire.

Compte tenu du contexte particulier de présentation de ces projets de Loi de Finances, après la nomination du nouveau gouvernement Barnier, les discussions parlementaires pourront faire évoluer les dispositions ci-dessus prévues.

1.4. Le contexte financier local

Le budget 2025 s'inscrit dans la continuité des actions déployées depuis la transformation en Communauté d'agglomération en 2022 : le plan d'investissement se poursuit avec l'ouverture de l'hôtel d'agglomération au printemps 2025.

Dans le même temps, les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 ont de forts impacts financiers pour Terres de Montaigne. Elles ont obligé à poser des hypothèses prudentes d'évolution des recettes et des optimisations pour contraindre les dépenses.

Grâce à une gestion financière saine, notamment sur la dette, et des choix de gestion sur les dernières années, comme la mutualisation des services et des équipements, les orientations budgétaires 2025 absorbent une partie des effets annoncés en projet de Loi de Finances.

Si l'inflation se normalise sur nos approvisionnements, la précaution et la vigilance restent de mise pour garantir les équilibres budgétaires et dégager une épargne suffisante pour le financement de nos investissements.

Il faut toutefois noter que, compte tenu du caractère très évolutif de la situation, des modifications budgétaires pourraient intervenir au stade du budget primitif en décembre 2024, voire du budget supplémentaire au printemps 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et son CIAS se sont inscrits dans un schéma de mutualisation avec la commune de Montaigu-Vendée et son CCAS. Les engagements réciproques, tant juridiques que financiers, sont inscrits dans la convention de mutualisation approuvée par les 4 instances décisionnelles en décembre 2022. Les orientations budgétaires 2025 tiennent compte de cette organisation mutualisée.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le CCAS de Montaigu-Vendée applique la nomenclature M57 pour la seconde année. La norme M57 intègre des normes comptables plus modernes dans l'objectif d'améliorer la qualité des comptes locaux. Cette nouvelle nomenclature vise également à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière.

Sur le plan budgétaire, au 1^{er} janvier 2025, Terres de Montaigu totalisera 7 budgets détaillés comme suit :

- 1 budget principal,
- 4 budgets annexes pour la gestion des équipements assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et des services, dont les budgets « assainissement » et « déchets ménagers »,
- 1 budget annexe « zones économiques Terres de Montaigu »,
- 1 budget annexe pour les opérations d'aménagement urbain (lotissement du Pré Blanc)

A noter que le budget annexe Actions touristiques sera intégré dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire :

- ✓ Les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 ont été fixés à :
 - 11,43% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
 - 3,36% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 4,35% pour la taxe foncière sur le non bâti ;
 - 25,03% pour la cotisation foncière des entreprises.

Une durée d'harmonisation de 10 années a été décidée en 2017 pour les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- ✓ Les tarifs de la redevance assainissement ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2022, pour tenir compte du transfert de compétence à Terres de Montaigu :
 - Un tarif cible de 2,05 € HT / m³ sur une base de consommation de 100 m³, avec une part fixe et une part variable dépendant du volume consommé ;
 - Un lissage sur 10 ans pour atteindre le tarif cible dans chacune des 10 communes ;
 - Une clause de revoyure en 2026, pour tenir compte des éventuels ajustements nécessités par le service rendu.
- ✓ Le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) a été fixé, par décision du conseil communautaire, à 1,20 pour l'année 2020. Il sera inchangé pour 2025.

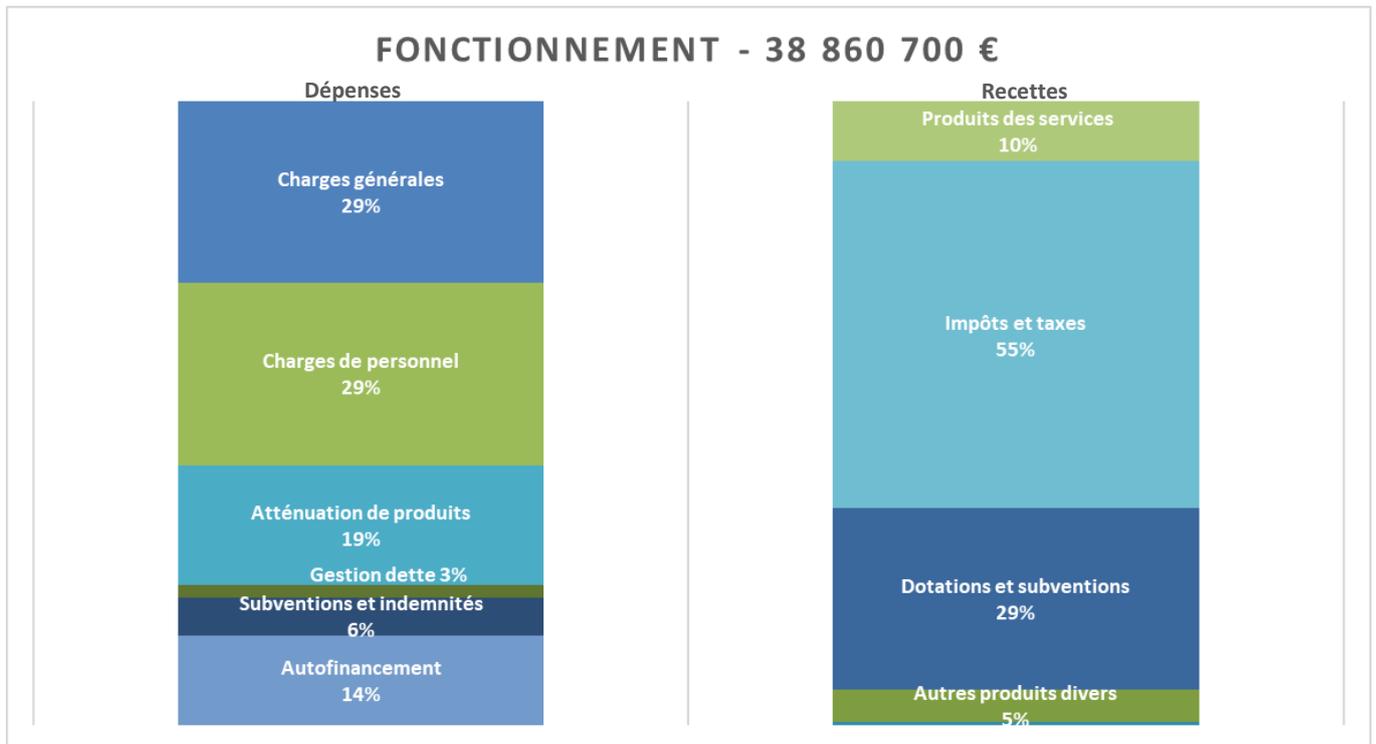
- ✓ Le modèle de solidarité financière entre les communes de Terres de Montaigu a été redéfini en 2023, en confirmant les principes antérieurement définis mais en modifiant le véhicule de redistribution :
- Un abondement par chaque commune de 50% du produit de la croissance des bases foncières situées en zone économique, calculé sur un taux moyen mis à jour
 - Une redistribution aux communes par l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire, mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné, selon le CGCT, à réduire les écarts de richesses entre les communes.
- Cinq critères, pesant chacun pour 20%, ont été retenus :
- 2 critères obligatoires : le potentiel financier et le revenu par habitant
 - 3 critères librement proposés : l'effort fiscal, l'éloignement à la ville-centre et l'épargne de gestion

Pour 2024, ce sont 672 k€ qui ont été redistribués entre les communes, selon ce nouveau dispositif, Terres de Montaigu ayant participé à la solidarité en diminuant la part apportée par les communes.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET PRINCIPAL

2.1. La section de fonctionnement

Au 12 novembre 2024, la balance du budget de fonctionnement s'établirait à 38 860 700 €, en hausse de 2%.



Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 38 654 700 € et les dépenses réelles de fonctionnement à 33 262 700 €.

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de Terres de Montaignu, communauté d'agglomération sont principalement issues de l'activité économique du territoire, par la fiscalité et les compensations en grande partie figées en 2025, selon les dispositions du Projet de Loi de Finances.

▪ Les impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 56% des recettes et ne progresseraient pas par rapport au budget 2024. Ils sont estimés à 21 614 600 €.

Les principales modifications concernent :

- L'évolution **légal**e des bases fiscales de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires prudemment estimée à + 1,8% de revalorisation légale, en lien avec l'inflation de novembre 2024 pas encore connue ;
- L'évolution **physique** des bases fiscales de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties estimée à +1,2%, en cohérence avec les évolutions constatées sur les dernières années ;
- Le gel de la fraction de TVA compensant la Taxe d'Habitation et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, comme indiqué ci-dessus, privant Terres de Montaignu de l'évolution de la TVA nationale de +2,7% mentionnée en Projet de Loi de Finances 2025 ;

- La progression du produit de Cotisation Foncière des Entreprises de 136 k€, considérant une évolution des bases de + 2,5%, selon les établissements dominants du territoire ;
- Le reversement conventionnel de fiscalité par les communes pour 453 k€, alimentant partiellement la Dotation de Solidarité Communautaire, en baisse de 219 k€ par rapport à 2024. En effet, Terres de Montaigu s'est substituée aux communes pour 200k€ après le vote du budget primitif 2024 ;
- La garantie de sortie du FPIC estimée à 90% du montant de droit commun 2024, soit 535 k€

	Bases notifiées 2024	Produits prévisionnels 2024	Prévision de progression	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produits prévisionnels 2025 arrondis
TH Résidences secondaires	980 300 €	95 739 €	1,80%	997 945 €	11,43%	114 000 €
TFB	45 255 000 €	1 520 568 €	3,00%	46 612 650 €	3,36%	1 566 000 €
TFNB	1 917 000 €	83 390 €	1,80%	1 951 506 €	4,35%	85 000 €
CFE	21 996 000 €	5 505 599 €	2,50%	22 541 096 €	25,03%	5 642 000 €
FNB additionnelle		52 152 €				52 000 €
TH Fraction de TVA		5 323 931 €				5 324 000 €
CVAE - Fraction de TVA		5 137 788 €				5 138 000 €
Taxe GEMAPI		193 416 €				204 000 €
TASCOM		728 935 €				743 000 €
IFER		348 080 €				335 000 €
TOTAL		18 989 598 €				19 203 000 €

▪ Les dotations

Les dotations représentent 29% des recettes et progresseraient de 4% par rapport au budget 2024.

Elles sont estimées à 11 296 100 €.

Les principales modifications concernent :

- Une stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par rapport au réalisé 2024, qui était plus favorable que les estimations du budget primitif, selon les indications du Projet de Loi de Finances ;
- Une diminution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de 5% par rapport au réalisé 2024, selon les indications du Projet de Loi de Finances, qui fait de cette enveloppe une variable d'ajustement de l'évolution de la dotation forfaitaire ;
- Les compensations de fiscalité versées par l'Etat, suivant l'évolution légale des bases fiscales de +1,8% ;
- La suppression du Fonds de Compensation de la TVA pour les dépenses de fonctionnement, soit une perte de 20 k€ ;
- Une stabilité des subventions perçues pour les actions mises en œuvre par Terres de Montaigu.

▪ Les autres produits de fonctionnement

Les produits des services, estimés à 3 755 400 €, augmenteraient de 8% en 2025, sous l'effet des refacturations de personnel, dans le cadre de mutualisations de services et d'optimisation de recettes vers les budgets annexes.

Les autres produits de gestion courante, essentiellement les loyers, augmenteraient de 9% à 1 928 600 €, en lien notamment avec la convention de loyer conclue en 2024 avec le CIAS Terres de Montaigu et la revalorisation du loyer de la gendarmerie de Montaigu.

Les atténuations de charges de personnel sont estimées à 60 000 €, tenant compte des remboursements d'assurance et de la participation des agents communaux aux titres restaurants dont la valeur faciale augmente.

b) Les dépenses de fonctionnement

▪ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 29% des dépenses de fonctionnement et seraient stables par rapport au BP 2024.

Elles sont estimées à 11 288 000 €.

Les principales modifications concernent :

- Une normalisation de l'inflation qui permet de stabiliser les approvisionnements, notamment énergétiques ;
- L'ouverture de nouveaux équipements et services (hôtel d'agglomération, dommage-ouvrage salle de sports intercommunale à Rocheservière, Plan Familles et Santé, etc.).

▪ Les charges de personnel

Les charges de personnel représenteraient 29% des dépenses et progresseraient de 7,1% par rapport au budget 2024.

Elles sont estimées à 11 390 000 €.

Les principales modifications concernent :

- L'effet des décisions nationales impactant la masse salariale en année pleine : augmentation de 4 points du taux de cotisation employeur CNRACL, prévue en Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (1^{ère} année de hausse), participation à la prévoyance obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025, estimé à +1,7% ;
- L'effet de décisions locales neutres financièrement (mutualisations à équipérimètre, compensées par des recettes), estimé à +0,9% ;
- L'effet de décisions locales en année pleine : amélioration des rémunérations (titres-restaurant), postes d'accompagnateurs transport scolaire des AO2 (compensés par la diminution des subventions aux associations anciennement organisatrices), créations de postes policiers et régisseur Thalie, Glissement Vieillesse Technicité, estimé à +4,5%.

▪ Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante, regroupant les indemnités aux élus, les subventions et participations à des syndicats représentent 6% de dépenses et sont évaluées en hausse de 5% par rapport au budget 2024. Cette hausse s'explique par le déploiement du Plan Familles et Santé et de Terres de Musiciens, dont certaines actions prévoient des subventions.

Cette enveloppe de 2 356 700 € est provisoire, certains éléments étant encore en cours d'analyse.

Les atténuations de produits sont évaluées en baisse de 2%, prévues pour 7 442 000 €, concernent :

- L'attribution de compensation prévue à hauteur du montant réel 2024, soit 6 740 000 € ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire prévue à hauteur de 700 000 €, montant provisoire dans l'attente du calcul des bases 2024.

Les intérêts de la dette représentent 2% des dépenses et sont prévus en baisse de 7%, sous l'effet de la normalisation des taux variables depuis le printemps 2024. Une enveloppe de 783 000 € est prévue à ce stade de préparation budgétaire.

c) Les données relatives au personnel intercommunal

Les données ci-dessous concernent l'ensemble des agents de Terres de Montaigu, sans distinction de leur affectation comptable (budgets principal et annexes).

▪ Les effectifs

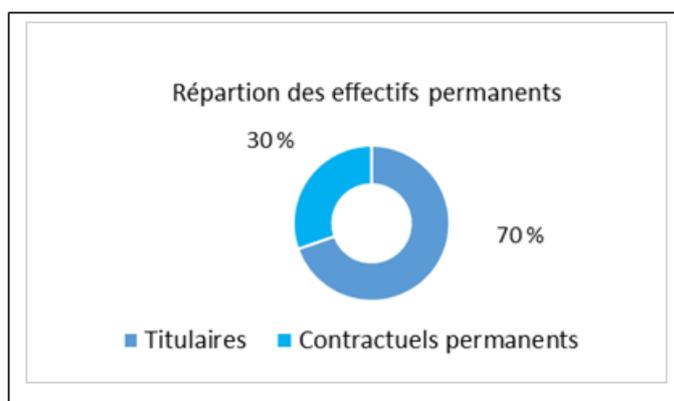
Au 31 décembre 2023, la collectivité comptabilisait 214 agents sur postes permanents :

- 149 agents stagiaires et fonctionnaires
- 65 agents contractuels permanents (emplois vacants, CDI, remplaçants)

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Titulaires	137	132	149
Contractuels permanents	41	55	65
TOTAL	178	187	214

L'évolution constatée entre 2022 et 2023 s'explique principalement par le schéma de mutualisation entre Terres de Montaigu, communauté d'agglomération et son CIAS et la commune de Montaigu-Vendée et son CCAS et l'organisation du transport scolaire en régie.

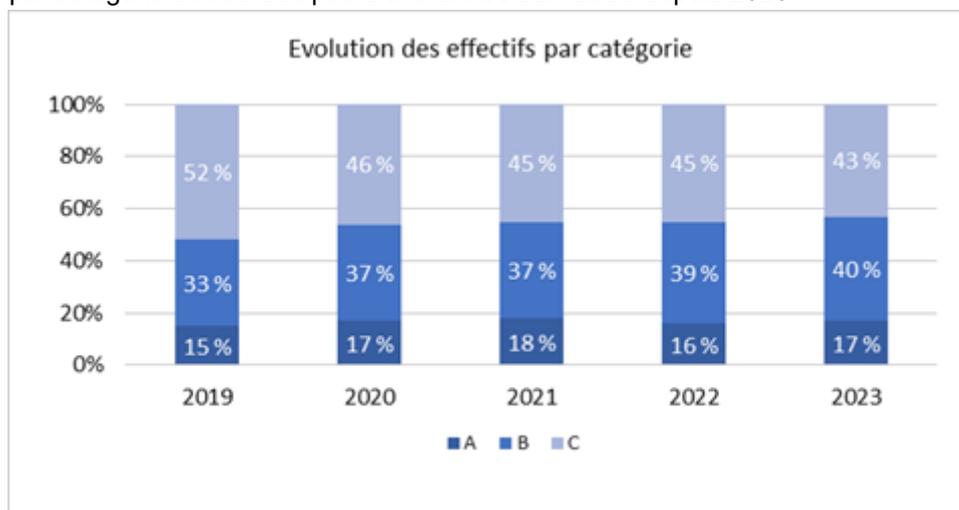
Au niveau national dans la Fonction Publique Territoriale, la part des titulaires est de 74% (58% de femmes et 42% d'hommes) tandis que la part de contractuels est de 26% (67% de femmes et 33% d'hommes).



▪ Répartition des agents

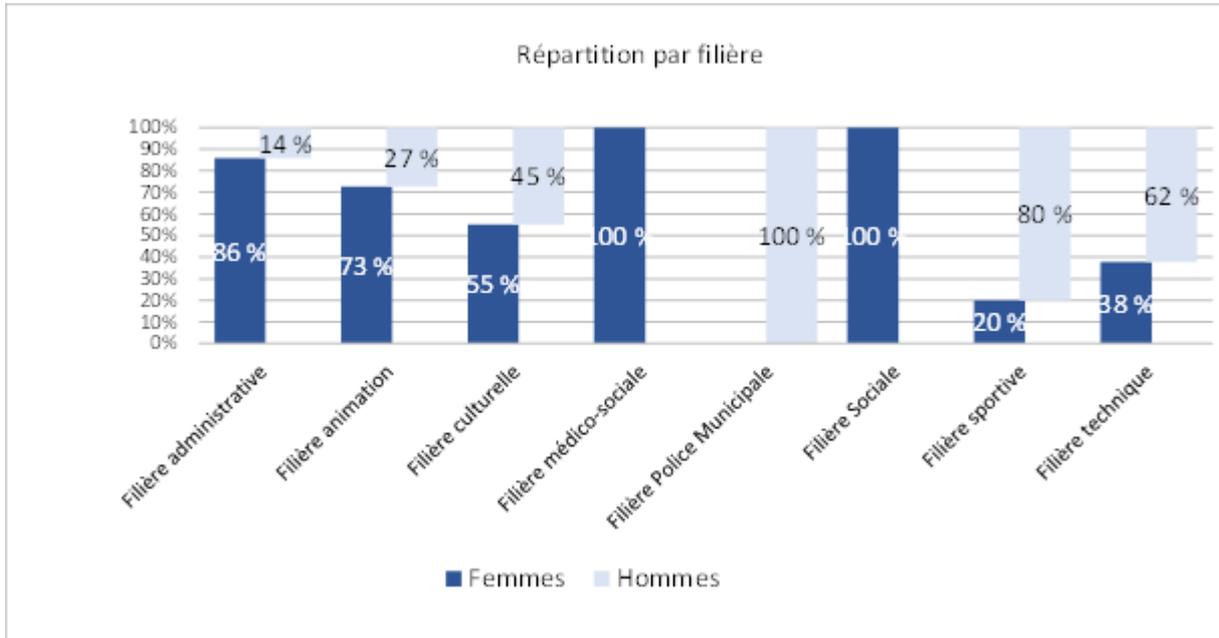
Répartition par catégorie

La répartition par catégorie évolue très peu d'une année sur l'autre depuis 2020.



Répartition par filière

Les agents de la fonction publique territoriale sont classés par filière. Celles-ci correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités territoriales et regroupent les cadres d'emplois d'une même famille. Les femmes sont principalement présentes sur les filières administrative, animation, sociale et médico-sociale.

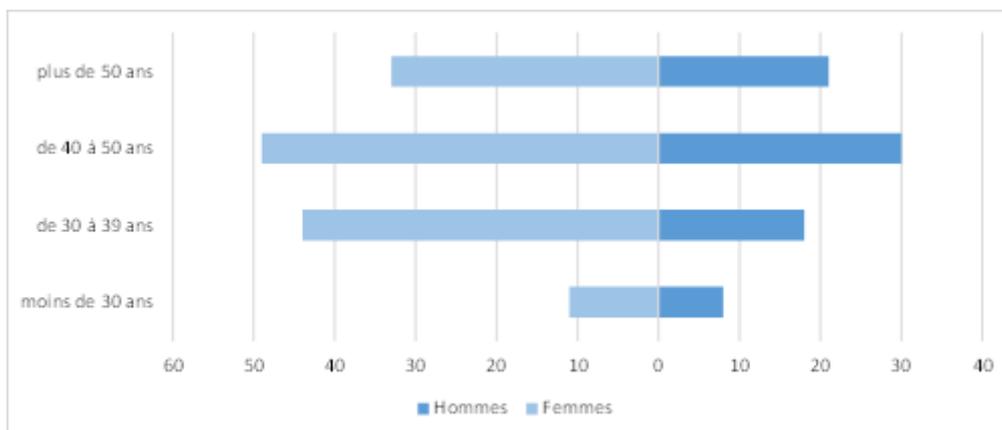


Du fait des compétences de la communauté d'agglomération et des métiers exercés, les agents appartiennent principalement à la filière administrative (47%) et à la filière technique (24%).

▪ Pyramide des âges

L'âge moyen sur l'effectif permanent est de 42 ans pour les femmes et 43 ans pour les hommes.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la moyenne d'âge des femmes et des hommes est de 46 ans et continue d'augmenter. Cette tendance concerne les trois versants de la fonction publique.



- A Terres de Montaigu, 8% des femmes et 10% des hommes ont moins de 30 ans, soit une proportion similaire au niveau national où la part des moins de 30 ans est de 10% ;
- Concernant la part des plus de 50 ans, 24% sont des femmes et 27% sont des hommes. Au niveau national, 39,3% sont des femmes et 38,3% sont des hommes.

▪ Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail dans les services de l'agglomération est fixée à 1 607 heures fixée par délibération du 21 décembre 2020.

Les postes à temps non complets sont des postes ouverts pour une quotité de travail inférieure à 35h : ils sont adaptés aux besoins du service.

Il s'agit la plupart du temps de professeurs de musique qui travaillent sur plusieurs conservatoires et dont le nombre d'heures évolue selon le nombre d'élèves à chaque rentrée.

Temps complet / temps non complet

Type	Femmes	Hommes
Temps complet	90%	91%
Temps non complet	10%	9%

Temps partiel

Les temps partiels sont des postes ouverts à temps plein, aménagés, sur demande de l'agent avec accord de l'employeur.

26 femmes sont en temps partiel, soit 22% des femmes sur des postes permanents. 1 homme est à temps partiel.

Le choix du temps partiel concerne 14.4% de l'effectif permanent.

Type de temps partiel	Catégorie	Femmes	Hommes	Total général
Temps partiel sur autorisation	A	3		3
	B	11	1	12
	C	7		7
Total Temps partiel sur autorisation		21	1	22
Temps partiel de droit	B	2		2
	C	3		3
Total Temps partiel de droit		5		5
Total général		26	1	27

▪ Rémunérations

Tous budgets confondus	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Budget de fonctionnement	31 384 659 €	31 355 933 €	42 664 761 €
Charges de personnel	8 280 839 €	8 787 121 €	10 150 125 €

Rémunérations annuelles brutes (emplois permanent)	4 862 020 €	5 173 490 €	7 078 042 €
Primes et indemnités	685 149 €	916 815 €	1 212 930 €
Heures supplémentaires	30 362 €	36 807 €	36 167 €
NBI	50 303 €	44 337 €	75 393 €

Rémunération sur emploi non permanents	751 962 €	515 369 €	584 869 €
--	-----------	-----------	-----------

La collectivité a délibéré le 17 janvier 2022 pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ainsi 218 agents en ont bénéficié pour un montant total brut de 141 043 €, versés en février 2024.

- Les avantages en nature

Aucun agent de l'établissement ne dispose d'avantages en nature de type véhicule de fonction ou logement de fonction.

- Les mutualisations

Il existe plusieurs formes de mutualisations entre la Communauté d'agglomération, une ou plusieurs communes membres et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Si certaines formes de mutualisations ont vocation à perdurer (gestion de la plateforme de compostage avec la commune de Saint Philbert de Bouaine, interventions dans les zones ou des bâtiments intercommunaux, assainissement), une nouvelle convention de mutualisation des services a été approuvée de manière concordante en décembre 2022 par Terres de Montaigu et son CIAS et Montaigu-Vendée et son CCAS et régit les règles et conditions de mutualisation entre les 4 organismes.

La masse salariale prévisionnelle pour 2025 intègre ces éléments de mutualisation et de refacturation de personnel en service commun et mis à disposition.

Les charges de personnel 2025 par budget seraient les suivantes :

	TOTAL DOB 2025
Budget principal	11 390 000 €
Budget annexe déchets ménagers	375 000 €
Budget annexe assainissement	510 000 €
Budget annexe office de tourisme	128 000 €
TOTAL TERRES DE MONTAIGU	12 403 000 €

d) L'équilibre et les épargnes prévisionnelles

A l'étape du Débat d'Orientations Budgétaires, l'équilibre de la section de fonctionnement serait le suivant :

DEPENSES	Prévision DOB 2025	Variation BP 2024/2025		RECETTES	Prévision DOB 2025	Variation BP 2024/2025	
011 - charges générales	11 288 000	0%	1 000	013 - atténuation de charges	60 000	100%	30 000
012 - charges de personnel	11 390 000	7%	760 000	70 - ventes de produits	3 755 400	8%	287 700
014 - atténuation de produits	7 442 000	-2%	- 132 000	73 - impôts et taxes	21 614 600	0%	41 600
65 - autres charges de gestion	2 356 700	5%	112 700	74 - dotations et subventions	11 296 100	4%	382 800
66 - charges financières	783 000	-7%	- 63 000	75 - autres produits de gestion	1 928 600	9%	165 600
67 - charges exceptionnelles	3 000	0%	-	76 - produits financiers	-		-
68 - dotations aux provisions				77 - produits exceptionnels	-		-
022 - dépenses imprévues				78 - reprise sur provision	-		-
Opérations réelles	33 262 700	2%	678 700	Opérations réelles	38 654 700	2%	907 700
023 - virement à la section d'investissement	2 148 000	6%	123 000				
042 - Amortissements	3 450 000	4%	117 000	042 - Amortissements	206 000	6%	11 000
Opérations d'ordre	5 598 000	4%	240 000		206 000	6%	11 000
TOTAL	38 860 700	2%	918 700	TOTAL	38 860 700	2%	918 700
Epargne brute	5 392 000	4%	229 000				

A ce stade, et hors résultats 2024 qui ne seront connus qu'après le vote du budget primitif, l'autofinancement brut tiré de la section de fonctionnement serait de 5 392 k€.

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette disponible pour financer le programme d'équipement serait proche de 3 167 k€.

2.2. Les perspectives d'investissement

Le projet de budget 2025 s'inscrit dans la trajectoire prospective qui a été proposée pour le mandat électoral 2020-2026.

a) La programmation des investissements

La prospective financière de Terres de Montaigne a été tracée sur la période 2022-2026.

Pour mettre en œuvre le projet politique et ne pas obérer la situation financière de Terres de Montaigne, une prévision globale a été proposée pour maintenir des épargnes satisfaisantes permettant d'investir largement pour le territoire et ses habitants.

Sur le volet investissement, le cadrage retient une préservation du fonds de roulement à 2 M€ et un recours à l'emprunt limité pour ne pas dégrader les ratios financiers et préserver les épargnes. Ces conditions doivent permettre de mettre en œuvre les projets pensés pour le territoire, comme validé lors de l'installation du Conseil d'agglomération.

La programmation des investissements s'élève à près de 58 M€ sur cette période, se répartissant entre les projets lancés en fin de mandat précédent, les nouveaux projets du mandat 2020-2026 et des enveloppes récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services et des projets pérennes de la collectivité.

Libellé	Total 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
Projets mandat 2014-2020	7 579 673	2 907 249	2 175 085	2 497 339	0	0
Projets mandat 2020-2025	36 272 609	2 680 414	9 577 763	11 964 405	9 940 027	2 110 000
Enveloppes récurrentes	13 914 256	4 176 131	2 514 655	3 131 570	2 119 700	1 972 200
TOTAL Programmation des investissements	57 766 538	9 763 794	14 267 503	17 593 314	12 059 727	4 082 200

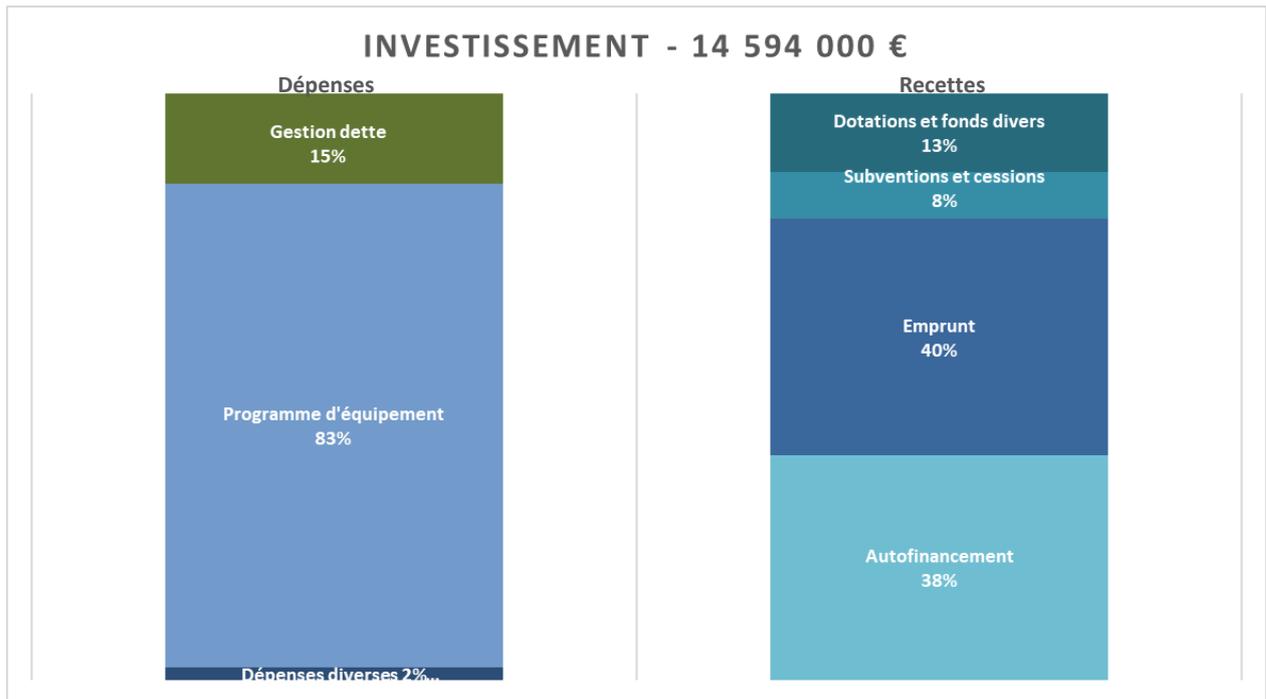
La programmation des investissements sera financée par :

- Des recettes externes pour 22 M€ (FCTVA, subventions, valorisation du patrimoine) ;
- Des emprunts nouveaux pour 22 M€ ;
- L'autofinancement dégagé sur le cycle de gestion pour 14 M€.

Pour mémoire, les autorisations de programme suivantes ont été ouvertes :

- Fonds de concours aux communes : 5 000 000 €
- Extension de l'Hôtel Intercommunal : 11 760 000 €
- Construction d'un parking à étages : 8 700 000 €
- Plan informatique dans les écoles : 400 000 €
- Aménagement des extérieurs de l'Hôtel d'agglomération – cinéma : 1 270 000 €
- Schéma vélo : 2 000 000 €
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : 3 360 000 €
- Aménagement du PEM – Parvis : 3 000 000 €
- Réhabilitation de la salle de sports intercommunale à Rocheservière : 2 800 000 €

Au 12 novembre 2024, la balance du budget d'investissement 2025 s'établit à 14 594 000 €, en hausse de 1%.



b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 14 594 000 € pour 2025.

Le remboursement du capital de la dette passe de 2 260 000 € à 2 225 000 € pour l'année 2025.

Le programme d'équipement traduit également le plan stratégique du mandat et est estimé à ce jour à 12 060 000 €.

Les projets phares sont les suivants :

- Extension de l'hôtel d'agglomération : 4 114 k€
- Réhabilitation de la salle de sports intercommunale à Rocheservière : 1 800 k€
- Pôle d'Echanges Multimodal : 1 650 k€
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : 840 k€
- Schéma vélo : 500 k€
- Extérieurs hôtel d'agglomération – cinéma : 461 k€

Ces montants seront susceptibles d'évolution au budget primitif 2025, pour tenir compte du phasage des autorisations de programme notamment.

Un apport de compte courant de 100 k€ à Terres de Montaignu Energies est également prévu pour les projets planifiés en 2025.

c) Les recettes d'investissement

En 2025, le financement du programme d'investissement prévoit :

- Des dotations et fonds divers (FCTVA et taxe d'aménagement) pour 1 962 000 €. Ce montant intègre la baisse du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,85 %, qui représente une perte de recette estimée à 187 k€ à ce stade de préparation budgétaire ;
- Des subventions d'investissement pour un montant estimé de 1 007 000 € à ce jour ;

- Un emprunt d'équilibre de 5 872 000 € dont le montant sera actualisé lors du vote du budget primitif 2025, puis à l'approbation du budget supplémentaire 2025, qui constatera la reprise des résultats 2024 ;
- Un autofinancement prévisionnel de 5 392 000 €, correspondant aux amortissements et au prélèvement de la section de fonctionnement.

d) L'équilibre

A l'étape du Débat d'Orientations Budgétaires, l'équilibre de la section d'investissement serait le suivant :

DEPENSES	Prévision DOB 2025	Variation 2024/2025		RECETTES	Prévision DOB 2025	Variation 2024/2025	
Gestion des cautions	3 000	0%	0	Gestion des cautions	3 000	0%	-
Gestion de la dette	2 225 000	-2%	-35 000	Dotations et fonds divers	1 962 000	14%	243 000
Programme d'équipement	12 060 000	1%	118 000	Subventions et cessions	1 159 000	-64%	- 2 041 000
Participation Terres de Montaignu Energies	100 000	100%	100 000	Emprunt	5 872 000	43%	1 752 000
Opérations réelles	14 388 000	1%	183 000		8 996 000	-1%	- 46 000
				Virement section fonctionnement	2 148 000	6%	123 000
Amortissements	206 000	6%	11 000	Amortissements	3 450 000	4%	117 000
Opérations d'ordre	206 000	6%	11 000	Opérations d'ordre	5 598 000	4%	240 000
TOTAL	14 594 000	1%	194 000	TOTAL	14 594 000	1%	194 000

e) La gestion de la dette

Pour rappel, la transformation en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022 a impliqué le transfert des encours communaux sur la compétence Assainissement (+ 5,1 M€ d'encours pour 31 contrats).

▪ L'encours de la dette

A périmètre constant, l'encours global de la dette diminue de 952 753 € entre 2024 et 2025. Un nouvel encours de 2 500 k€ a été souscrit en 2024, pour le financement des Quais Saint Hilaire, affecté au budget annexe Zones d'activités économiques.

Budget principal	Capital restant dû au 01/01/23	Capital restant dû au 01/01/24	Capital restant dû au 01/01/25	Amortissement 2025	Intérêts 2025	Annuité 2025	Année d'extinction de l'encours
24 contrats	26 902 565 €	30 759 476 €	28 474 434 €	2 205 946 €	765 521 €	2 971 466 €	2046
Budgets annexes	Capital restant dû au 01/01/23	Capital restant dû au 01/01/24	Capital restant dû au 01/01/25	Amortissement 2025	Intérêts 2025	Annuité 2025	Année d'extinction de l'encours
Assainissement (35)	6 564 310 €	5 861 222 €	5 197 607 €	632 291 €	95 573 €	727 864 €	2045
Déchets ménagers (1)	528 201 €	432 076 €	331 413 €	105 416 €	13 561 €	118 976 €	2027
Immobilier d'entreprises (6)	1 440 055 €	1 311 954 €	1 183 146 €	129 538 €	21 496 €	151 034 €	2035
Zones économiques (3)	52 101 €	1 359 148 €	3 584 523 €	377 126 €	24 670 €	401 795 €	2036
S/total budgets annexes (45)	8 584 668 €	8 964 401 €	10 296 689 €	1 244 371 €	155 300 €	1 399 670 €	
TOTAL (69 emprunts)	35 487 232 €	39 723 877 €	38 771 123 €	3 450 316 €	920 820 €	4 371 137 €	

Le taux d'intérêt moyen de la dette globale, obtenu par le rapport intérêts 2025 / encours au 1^{er} janvier 2025, est estimé à **2,67%**. Il diminuerait par rapport à 2024 (pour rappel 3,22%), si la baisse des taux variables se poursuit comme prévu, sous effet de l'abaissement des taux directeurs de la BCE.

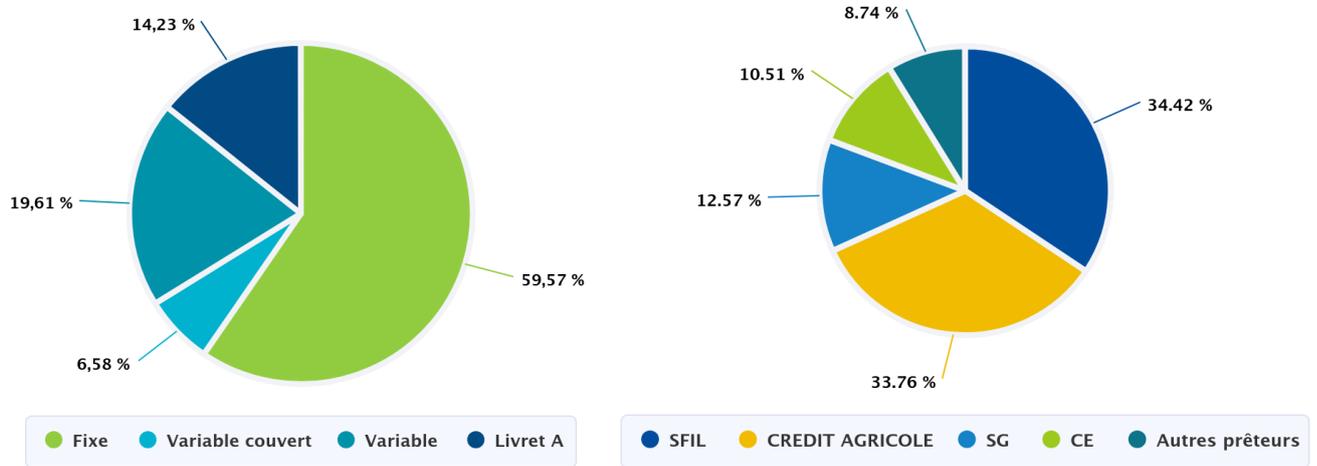
Pour le budget principal, l'encours par habitant (population DGF 2024 : 51 735 hab.) est estimé à **550 €** début 2025 et à **387 €** hors dette récupérable. Pour rappel, la moyenne 2023 de la strate est de 380 €.

La capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2025 est estimée à **5,5** années, bien en deçà du plafond d'alerte situé entre 11 et 13 ans.

▪ La répartition par type de taux et par prêteur

Au 1^{er} janvier 2025, la dette globale sera composée de 69 contrats d'emprunts. 60% de l'encours est adossé à un taux fixe ; 40% à un taux variable ou révisable. La dette est équilibrée entre les prêteurs.

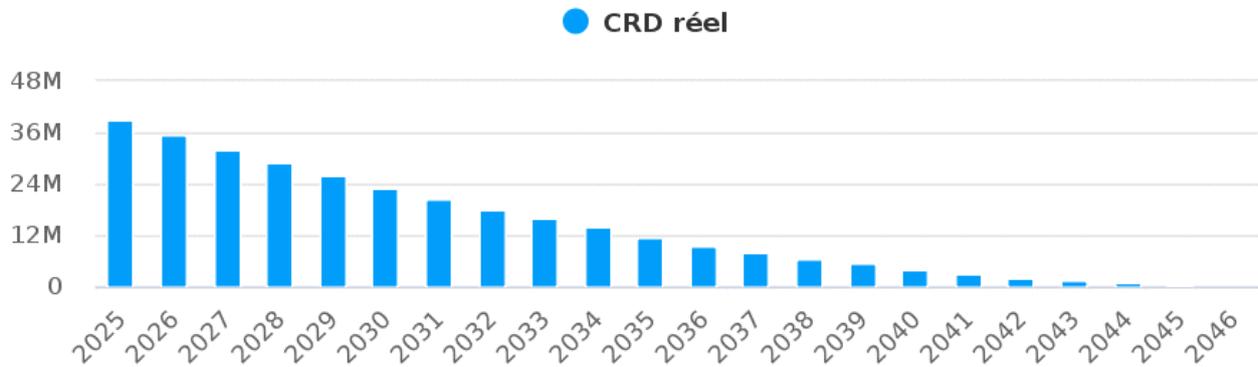
L'encours est intégralement classé en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.



Source : synthèse Finance Active

▪ Le profil d'extinction de la dette

A horizon 2046, la dette actuelle serait intégralement remboursée, avec un désendettement plus rapide sur les années 2024-2029.



▪ La répartition par type de dette (récupérable ou non) sur le budget principal

Type de dette	Encours	%	Annuités 2025
Dette récupérable	8 447 988 €	30%	851 332 €
Autres dettes	20 026 446 €	70%	2 341 394 €
	28 474 434 €	100%	2 971 466 €

Près de 30% de la dette du budget principal peut être considérée comme de la dette récupérable puisqu'elle a été contractée pour le financement d'équipements productifs de revenus.

La dette récupérable concerne :

- La construction de l'Institut Supérieur de la Santé Animale pour 13 162 € d'encours,
- L'acquisition du bâtiment « le Val des Maines » (EHPAD) à Vendée Habitat pour 64 537 € d'encours,
- La réhabilitation des EHPAD « le Val des Maines » (EHPAD) et « la Peupleraie » pour 2 108 074 €,
- La construction de l'ensemble « Arbrasèvre » à Rocheservière (EHPAD) pour 5 367 901 € et l'extension de l'EHPAD Martial Caillaud à L'Herbergement pour 894 315 €.

En contrepartie, Terres de Montaigu, communauté d'agglomération perçoit des loyers.

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGETS ANNEXES

3.1. Le budget annexe Déchets

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 4 363 000 €, provenant principalement de la REOM perçue auprès des usagers, estimée à ce jour à 3 840 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 4 363 000€, correspondant principalement aux charges à caractère général (comprenant les marchés de collecte pour 1 972 k€), les charges de personnel pour 375 k€, incluant les mesures nationales de participation à la prévoyance et l'augmentation de la cotisation employeur CNRACL, et la contribution Trivalis estimée à 1 351 k€ à ce jour.

Les intérêts de la dette sont en baisse à 13,5k€, suivant le désendettement de ce budget annexe.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 397 000 €, correspondant principalement au remboursement des emprunts pour 106 k€ et au programme d'équipement pour 273 k€, correspondant à du renouvellement de matériel et des études préalables à travaux.

Le financement de ces investissements serait réalisé par les amortissements pour 260 k€, le FCTVA pour 40 k€, une subvention d'équipement pour de l'achat de matériel et un emprunt de 70 k€, susceptible d'être ajusté après reprise des résultats 2024.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 serait de 331 413 €, correspondant à 1 prêt.

3.2. Le budget annexe Assainissement

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 4 085 000 €, provenant principalement de la redevance assainissement perçue auprès des usagers, estimée à ce jour à 3 050 k€, et de la PFAC estimée à 500 k€.

La simulation de recettes tient compte du lissage tarifaire prévu à compter du transfert de la compétence assainissement à Terres de Montaigne en 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 4 085 000€, correspondant principalement aux charges à caractère général pour 1 896 k€ (comprenant les fluides, le nouveau marché d'externalisation de l'exploitation, la sous-traitance, l'entretien des réseaux, les analyses d'eau), les charges de personnel pour 510 k€, les charges financières pour 100 k€ et les écritures d'ordre pour 1 551 k€ (amortissements et virement à la section d'investissement).

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 3 877 000 €, correspondant principalement au programme d'équipement pour 3 000 k€ et au remboursement de la dette pour 635 k€.

Le programme d'équipement sera susceptible d'évolution au budget primitif 2025, au regard de la programmation d'investissement.

Le financement de ces investissements serait réalisé par l'autofinancement pour 1 551 k€, des subventions pour 600 k€, représentant 20% du programme d'équipement, et l'emprunt pour 1 726 k€.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 serait de 5 197 607 €, correspondant à 35 prêts.

3.3. Le budget annexe Office de Tourisme

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'Office de Tourisme sont estimées à 193 000 €, provenant principalement de la taxe de séjour prévue à 120 k€ (augmentation suite à révision tarifaire et en concordance avec les réalisations des derniers exercices) et de la subvention d'équilibre du budget principal pour 50 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 193 000 €, dont 50,6 k€ pour les charges générales et 128 k€ pour les charges de personnel.

b) Les perspectives d'investissement

Il n'y a pas de section d'investissement.

3.4. Le budget annexe Immobilier d'entreprises et de services

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 442 600 €, provenant principalement des loyers versés par les entreprises et les professionnels de santé et des amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 442 600 €, dont 143 k€ pour les charges générales, constatant une normalisation des charges énergétiques, 22 k€ pour les charges financières et 270 k€ pour les amortissements.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 370 000 €, correspondant principalement au remboursement des emprunts pour 130 k€ et à des travaux dans les maisons de santé pour 150 k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par les amortissements pour 270 k€, par des subventions pour 30 k€, les cautions pour 10 k€ et un emprunt d'équilibre de 60 k€, susceptible d'être ajusté après reprise des résultats 2024.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 serait de 1 183 146 €, correspondant à 6 prêts.

3.5. Le budget annexe Le Pré Blanc

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 436 600 €, provenant des ventes des 2 lots restants pour 120 k€ et de la valorisation des stocks pour 316,6 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 436 600 €, dont 120 k€ pour des travaux de finition et 316,6 k€ pour la valorisation des stocks.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 316 600 € et correspondent à la valorisation des stocks.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 316 600 €.

3.6. Le budget annexe Zones d'Activités Economiques

a) Les perspectives de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 21 934 000 €, provenant principalement des ventes de terrains pour 3 944 k€ et de la valorisation des stocks pour 17 610 k€.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 21 934 000 €, dont 780 k€ pour des acquisitions foncières, 3 354 k€ pour des travaux d'aménagement principalement à La Bretonnière, aux Marches de Bretagne et aux Quais Saint Hilaire et 17 345 k€ pour la valorisation des stocks.

b) Les perspectives d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 17 990 000 € et correspondent à la valorisation des stocks pour 17 610 k€ et au remboursement de la dette pour 380 k€.

Le financement de ces investissements serait réalisé par la valorisation des stocks pour 17 345 k€ et un emprunt d'équilibre de 645,5 k€, susceptible d'être ajusté après reprise des résultats 2024.

Pour rappel, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 serait de 3 584 523 €, correspondant à 3 prêts.

4. VISION CONSOLIDEE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Au stade du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, la vision consolidée du budget principal et des budgets annexes serait la suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
43100 BUDGET PRINCIPAL TDM			
Dépenses	38 860 700,00 €	14 594 000,00 €	53 454 700,00 €
Recettes	38 860 700,00 €	14 594 000,00 €	53 454 700,00 €
43101 ASSAINISSEMENT			
Dépenses	4 085 000,00 €	3 877 000,00 €	7 962 000,00 €
Recettes	4 085 000,00 €	3 877 000,00 €	7 962 000,00 €
43103 DÉCHETS MÉNAGERS			
Dépenses	4 363 000,00 €	397 000,00 €	4 760 000,00 €
Recettes	4 363 000,00 €	397 000,00 €	4 760 000,00 €
43104 OFFICE DE TOURISME			
Dépenses	193 000,00 €	0,00 €	193 000,00 €
Recettes	193 000,00 €	0,00 €	193 000,00 €
43109 IMMOBILIER D'ENTREPRISES			
Dépenses	442 600,00 €	370 000,00 €	812 600,00 €
Recettes	442 600,00 €	370 000,00 €	812 600,00 €
43111 LE PRÉ BLANC			
Dépenses	436 600,00 €	316 600,00 €	753 200,00 €
Recettes	436 600,00 €	316 600,00 €	753 200,00 €
43113 ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES			
Dépenses	21 934 000,00 €	17 990 000,00 €	39 924 000,00 €
Recettes	21 934 000,00 €	17 990 000,00 €	39 924 000,00 €
TOTAL GENERAL	70 314 900,00 €	37 544 600,00 €	107 859 500,00 €